

REGLEMENT

GRAND PRIX DU JOUET 2022

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après dénommée ETAI ou l'Organisateur), S.A.S. au capital de 57.029.328 €, ayant son siège social à Antony Parc 2 - 10 place du Général De Gaulle - 92 160 Antony – France, R.C.S. Nanterre 806 420 360, éditeur du LA REVUE DU JOUET, organise le 23 juin 2022 (date prévisionnelle) un concours intitulé « Grand Prix du Jouet 2022 », ci- après le Concours.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

2.1 PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours est ouvert à :

- tous les fournisseurs et fabricants de jeux et jouets
- commercialisés sur le territoire français pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2022
- ou testés dans une seule enseigne de distribution/salon du jouet/festival du 1^{er} juin au 31 décembre 2021

Les produits présentés par les candidats seront répartis par l'organisateur parmi les 7 Familles suivantes : le plein air, les véhicules et construction, les héros et les héroïnes, le premier âge et préscolaire, les compagnons, les jeux et l'éducatif. Chaque Famille comporte différentes catégories.

Le Jury pourra désigner 1 ou plusieurs lauréats dans chaque catégorie de chaque famille, étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories.

Toute candidature implique la candidature au prix « Jouet de l'année 2022 ». La candidature au prix « Jouet de l'année 2022 » est gratuite. Le prix « Jouet de l'année 2022 » sera désigné parmi l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jouet 2022.

2.2 DESCRIPTION DES FAMILLES

Plein air

Jeux et jouets de plein air et de sport, Structures de jardin (maisons, toboggans, trampolines, piscines, roulants (porteurs, trottinettes, skates, karts, vélos, draisienne), jeux de tirs.

Véhicules et construction

Véhicules classiques et radiocommandés, environnements, garages, circuits et pistes, jeux de construction garçons, filles et adultes.

Héros réels et imaginaires

Figurines d'action garçons et filles, jouets de rôle garçons et filles, poupées mannequins, mini-univers et collectionnables.

Premier âge et préscolaire

Jouets d'éveil et préscolaires, peluches et doudous, jouets de bain.

Jeux et puzzles

Jeux (enfants, familles, adultes, cartes...), puzzles enfants et adultes, 2D ou 3D.

Les apprentissages

Jeux et jouets éducatifs et scientifiques, jouets musicaux, loisirs créatifs.

Les compagnons

Grandes poupées classiques et à fonctions, robots, peluches interactives.

2.3 PRESENTATION DES PRODUITS

Les dossiers de candidatures sont transmis par l'Organisateur à son partenaire DESTINATION JEUX qui se charge de la présentation au Jury des produits des candidats.

Chaque candidat pourra rencontrer DESTINATION JEUX s'il le souhaite afin de lui présenter son produit. Aucun candidat ne sera autorisé à présenter directement son produit au Jury.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

3.1 Pour participer au Concours, le candidat doit impérativement :

- commercialiser un produit selon les modalités définies à l'article 2 ci-avant,
- se rendre sur le site du Concours accessible à l'adresse <http://grand-prix.larevuedujouet.fr> et remplir en ligne **un dossier de candidature par produit présenté** (fiche d'inscription candidat et éléments descriptifs du produit) **au plus tard le 20 mai 2022**,
- envoyer deux (2) échantillons par produit inscrit au plus tard **le 3 juin 2022** à DESTINATION JEUX / Grand Prix du Jouet – Claudine Jamonneau – 5 rue Cousté 94230 Cachan. Les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse du candidat étant précisé que les frais de retour seront à sa charge.
- acquitter le montant du droit d'inscription par dossier de candidature tel qu'indiqué sur le site :
 - par chèque à l'ordre de ETAI / Grand Prix du Jouet 2022 / aux coordonnées suivantes :
Antony Parc II – 10 Place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY CEDEX
 - par virement bancaire : Domiciliation : CIC SAINT HONORE GCE OUEST - 11 B RUE D'AGUESSEAU 75008 PARIS

LIBELLE DE VIREMENT OBLIGATOIRE : **GPJOUET 2022**

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10949	00010159601	06	EUR	CIC SAINT HONORE GCE OUEST
IBAN			BIC		
FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106			CMCIFRPP		

3. 2 Chaque candidat peut présenter plusieurs produits. Lors de l'inscription en ligne, une fiche produit doit être remplie par produit présenté et les droits d'inscription acquittés pour chaque produit présenté selon les barèmes indiqués sur le site.

3.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer ou fusionner plusieurs Familles en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

4.1 Eléments présentés par le candidat

Le candidat :

- a) **déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur...) attachés aux produits présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,**

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter l'ensemble des éléments du dossier de candidature sur le site internet du Concours, la version papier, numérique et le site internet du magazine LA REVUE DU JOUET ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter du « Grand Prix du Jouet », notamment les documents promotionnels des éditions suivantes, et à transmettre les éléments du dossier de candidature des lauréats aux circuits de distribution jeux et jouets. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,
- c) déclare expressément et sans contrepartie financière consentir à la prise de vues (photos et vidéos) le représentant (et/ou ses salariés) dans le cadre de sa participation à la soirée de remise des prix se déroulant en juin 2022 (*La date et le lieu seront confirmés ultérieurement*) ainsi qu'à la reproduction et à la représentation de tout ou partie de ces prises de vues le représentant sur le site internet du Concours pour toute la durée de protection des droits d'auteur et dans le numéro spécial de juillet 2022 de LA REVUE DU JOUET. (*date prévisionnelle*) en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,
- d) reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du Concours.

4.2 Utilisation des logos « Grand Prix du Jouet 2022 » et « Jouet de l'année 2022 » par les lauréats

Les lauréats sont autorisés à apposer le logo avec l'intitulé de la catégorie du prix et le millésime du Concours sur leur communication commerciale et publicitaire ainsi que sur les produits lauréats commercialisés. Dans ce cadre, ils s'engagent à respecter la charte graphique communiquée par l'Organisateur et, en particulier, **à toujours mentionner le millésime 2022 de leur prix.**

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'édition suivante du Grand Prix du Jouet.

Les lauréats pourront écouler leurs stocks de produits déjà fabriqués reproduisant les logos du Concours après cette date.

ARTICLE 5 - SELECTION DES LAUREATS

5.1 Les dossiers présentés seront examinés sur la base de leur caractère innovant et de leurs qualités ludiques et éducatives.

5.2 Les lauréats seront désignés par un Jury composé de professionnels de la distribution jeux et jouets, d'acheteurs et de responsables des achats dans les circuits spécialistes / indépendants / grands magasins / hypermarchés et e-commerce.

5.3 Le Jury se réunira le 23 juin 2022 (*date prévisionnelle*) pour assister à la présentation par DESTINATION JEUX des produits des candidats.

Le Jury votera pour désigner 1 ou plusieurs lauréats par catégorie étant précisé que le Jury est libre du nombre et de l'intitulé des catégories.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

Le prix « Jouet de l'année 2022 » sera désigné parmi l'ensemble des lauréats du Grand Prix du Jouet 2022.

Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'un prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations et votes du Jury sont confidentiels et ses décisions sont souveraines, le Jury n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

L'annonce des résultats du Concours sera effectuée en 23 juin 2022 (*date prévisionnelle*) lors d'une cérémonie de remise de prix (*le lieu sera confirmé ultérieurement*).

Les candidats recevront de une à deux invitation(s) gratuite(s) (en fonction du nombre de produits inscrits) afin d'être présents lors de cette soirée et de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le Jury.

- La liste des lauréats, le descriptif des produits lauréats et les logos du Concours sont transmis aux circuits de distribution jeux et jouets pour publication dans les catalogues de fin d'année des distributeurs, communication en points de vente et publicités télévisées.
- Les produits des candidats et des lauréats seront publiés dans le numéro spécial de juillet 2022 de LA REVUE DU JOUET (*date prévisionnelle*)
- Les produits des lauréats feront l'objet d'une insertion publicitaire dans le spécial de juillet 2022 (*date prévisionnelle*) de LA REVUE DU JOUET sous réserve de s'acquitter du tarif ci-après : 4 000 € HT pour une page quadri

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pourrait se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes liée notamment à la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

ARTICLE 7 – DIVERS

7.1 Tout dossier de candidature non réglé, comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours. Dans cette hypothèse, le candidat sera remboursé des frais d'inscription.

7.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

7.3 Les entreprises lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à :

- utiliser leur nom et logo et l'image du produit récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de la société organisatrice. Elles garantissent cette dernière de tout recours à cet égard.
- faire figurer sur le site internet du Concours les noms et logos des candidats et le contenu de leur dossier de candidature au fur et à mesure de leur inscription et ce jusqu'à la prochaine édition du Concours.

7.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de candidature par tout autre cas fortuit.

7.5 Les dossiers de candidature et les échantillons ne seront pas retournés sauf demande expresse des candidats. Dans ce cas, les frais de retours seront à leur seule charge.

7.6 La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre Famille du Grand Prix du Jouet implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

7.8 Données à caractère personne

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer pour son compte ou celui de ses clients, aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : ETAI – La Revue du Jouet, « Grand Prix du Jouet », Régine LOUVET Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 186 Antony Cedex. ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 9 – LITIGE

Le règlement du Concours est soumis exclusivement à la loi française.

Il est disponible sur le site internet du Concours pendant toute sa durée.

L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement.

Fait le 14/02/2022

À ANTONY